

# La contrefaçon et la traçabilité

**Fethi FADHLI**  
Directeur  
de la Qualité et de la Protection du Consommateur

**La Tunisie a été parmi les premiers pays qui ont prévu un cadre législatif pour la protection de la propriété industrielle:**

- décret beylicale du 03 juin 1989 relative à la protection des marque de fabriques et des enseignes commerciales,
- ce décret a été abrogé en 2001 la date de la mise en vigueur de l'arsenal juridique.

## Il s'agit notamment de :

- ✓ Loi n° 94-36 du 24 février 1994 relative à la propriété littéraire et artistique telle modifiée et complétée par la loi 33-2009 du 23 juin 2009,
- ✓ Loi n° 2000-84 du 24 février 2000 relative aux brevets d'invention,
- ✓ Loi n° 2001-21 du 6 février 2001 relative à la protection des dessins et modèles industriels,
- ✓ Loi n° 2001-36 du 17 avril 2001 relative à la protection des marques de fabrique, de commerce et de services telle modifiée et complétée par la loi 50-2007 du 23 juillet 2007 .

3

# Rôle des agents de contrôle :

Avant 2007 :

Le cadre légal en matière de propriété industrielle, conformément aux accords ADPIC, prévoit que :

- les délits de contrefaçon relèvent du droit civil,
- il n'habilite que les agents de la douane à relever les délits de contrefaçon au niveau des frontières.

# Rôle des agents de contrôle :

Avant 2007 :

- ✓ la qualité et la sécurité des produits,
- ✓ La loyauté.  
Les missions des agents du contrôle économique ont été limitées en matière économique à relever des délits conformément à la législation économique et principalement la loi 92-117 du 7 décembre 1992 relative à la protection du consommateur et se rapportant à :  
(caractéristiques, l'origine, aptitude à l'emploi, risques inhérents à l'utilisation, ...)
- ✓ la publicité,
- ✓ la facturation, ...

→ et non proprement au délit de contrefaçon.

# Rôle des agents de contrôle :

Avant 2007 :

Le Ministère du Commerce et de l'artisanat, de part ses services de contrôle économique, participe activement dans la lutte contre la contrefaçon et agit :

- dans le cadre de ses programmes d'enquêtes par ses propres moyens (textes législatifs),
- dans un cadre interdépartemental: Ministère des Finances (la douane), Ministère de l'intérieur et du développement local, Ministère de la santé publique,

**Et pour mieux faire face au phénomène de la contrefaçon la Tunisie a adapté l'arsenal juridique en la matière, en effet des nouvelles lois:**

- la loi n° 68-2007 relative aux appellations d'origine, aux indications géographiques et de provenance
- la loi n°50-2007 du 23 juillet 2007 relative à la modification de loi n° 36-2001 du 17 avril 2001 relative à la protection des marques de fabrique, de commerce et de services.
- La loi n°33-2009 du 23 juin 2009 relative à la modification de loi n° 36-1994 du 24 Février 1994 relative à la propriété littéraire et artistique
- La loi n° 34-2008 du 02 juin 2008 portant promulgation du code des douanes.

# Objectifs de cette modification

- Harmoniser la réglementation nationale avec les traités internationales;
- Renforcer la lutte en multipliant les intervenants pour la constatation des infractions en matière de contrefaçon en habilitant:
  - Les agents du contrôle économique désignés conformément au statut particulier régissant le corps du contrôle économique, assermentés et habilités à cet effet;
  - Les officiers de police judiciaire;
  - Les agents des douanes;
- Hausser les peines en matière de contrefaçon;
- Décrire, clarifier et unifier les procédures à suivre pour réprimer les infractions ;

# Rôle des agents de contrôle: la loi n°68-2007

Les agents de contrôle sont habilités à relever les infractions suivantes:

- L'usage commercial de l'appellation d'origine, de l'indication géographique ou de l'indication de provenance sur tout produit similaire qui ne remplit pas les conditions prévu au cahier des charges.
- L'imitation de l'appellation d'origine , de l'indication géographique , de l'indication de provenance ou la référence à elles, même si le produit concerné remplit les conditions.

# Rôle des agents de contrôle: la loi n°68-2007

Les agents de contrôle sont habilités à relever les infractions suivantes:

- La référence à l'appellation d'origine, à l'indication géographique ou à l'indication de provenance sur les contenants, les récipients et les emballages, les documents ou la publicité d'un produit qui ne remplit pas les conditions.
- L'usage de récipients et d'emballages pour la mise à la vente du produit susceptibles de créer la confusion quant à son origine.
- L'usage de tout signe susceptible d'induire le consommateur en erreur ou de créer la confusion chez lui.

# Rôle des agents de contrôle: la loi n°68-2007

Les agents de contrôle sont habilités à:

- Rédiger les p.v de constat,
- Procéder à la saisine provisoire des produits mis en vente portant appellation d'origine, indication géographique ou indication de provenance et présumés ne pas répondre aux dispositions de la loi.

# Rôle des agents de contrôle: la loi n°68-2007

Les agents de contrôle sont habilités à:

- Accéder à toutes les exploitations, locaux et lieux renfermant des produits portant des appellations d'origine,
- Accéder aux locaux d'habitation y compris ceux dont on y a déclaré l'exercice d'une activité artisanale à l'intérieur même ou celle dont on doute qu'elle abrite des produits portant une appellation d'origine, et ce conformément aux prescriptions du code de procédure pénale,
- Constater les infractions au cours du transport des produits.

# Champs d'intervention des agents de contrôle: la loi n°50-2007

Les agents de contrôle sont chargé de la constatation des infraction de la contrefaçon.

Définition de la contrefaçon(Art 44): toute atteinte portée aux droits du propriétaire de la marque: la violation des dispositions des art 22 et 23.

# Rôle des agents de contrôle: la loi n°50-2007

## Conditions de l'infraction :

- 1- Une marque enregistrée.
- 2- Absence de l'autorisation du propriétaire.
- 3- Les opérations de la contrefaçon doivent porter sur les produits et les classes identiques ou similaires à ceux désignés dans l'enregistrement.

# Rôle des agents de contrôle: la loi n°50-2007

## Cas d'infraction :

- 1- La reproduction, l'usage ou l'apposition d'une marque même avec l'adjonction de mots,
- 2- L'usage d'une marque reproduite,
- 3- La suppression ou la modification d'une marque,

Pour des produits et des classes identiques à ceux désignés dans l'enregistrement.

# Rôle des agents de contrôle: la loi n°50-2007

## Cas d'infraction :

- 4- La reproduction, l'usage ou l'apposition d'une marque ainsi que l'usage d'une marque reproduite,
- 5- L'imitation d'une marque et l'usage d'une marque imitée,

Pour des produits et des classes similaires à ceux désignés dans l'enregistrement à condition de provoquer une confusion dans l'esprit du public.

# Champs d'intervention des agents de contrôle: la loi n°50-2007

Les agents de contrôle sont habilités à saisir:

- Les produits suspectés d'être contrefaits: une saisie provisoire pour un délais d'un mois peut être prorogé pour la même période,
- Tout document nécessaire pour prouver l'infraction ou pour rechercher les co-auteurs de l'infraction ou leurs complices,

# Rôle des agents de contrôle: la loi n°50-2007

Les agents de contrôle sont habilités à:

- Prélever des échantillons suivant les modes et les conditions réglementaires,
- Faire toutes les constatations nécessaires,
- Entrer, pendant les heures habituelles d'ouverture ou de travail, dans les locaux professionnels,
- Accomplir leurs missions au cours du transport des marchandises,
- Procéder aux visites dans les lieux à usage d'habitation, après autorisation préalable du Procureur de la République.

# L'enquête de la contrefaçon:

- Déterminer la présence de la contrefaçon,
- Constater,
- Saisir les produits suspectés contrefaits,
- Prélever des échantillons,
- Obtenir l'avis du détenteur de la marque et examiner les échantillons,
- Rédiger le PV.

# I- Déterminer la présence de la contrefaçon:

## 1- Comment trouver les produits contrefaits :

- ↪ Réception d'une requête de la part d'un consommateur,
- ↪ Réception d'une plainte d'un professionnel,
- ↪ Contrôle du marché,
- ↪ Contrôle des solderies,
- ↪ Contrôle de la publicité et consultation des masse médias.

# I- Déterminer la présence de la contrefaçon:

## 2- Indices de la contrefaçon:

- ↪ Code à barre et origine du produit,
- ↪ Absence du code anti-contrefaçon ou puce intelligente,
- ↪ Prix inférieur au prix normal,
- ↪ Qualité du produit,
- ↪ Circuit de vente(réseau sélective, exigence du contrat...),
- ↪ Vendeur non professionnel,
- ↪ Facture d'achat inexistante,
- ↪ Se constituer un glossaire des nom et d'indices des marques.

## II- Constater, saisir et prélever:

- ⇒ Constater les lieux, les marchandises, les documents, les moyen de fabrication.... PV de constat,
- ⇒ Prélever des échantillons conformément à la réglementation en vigueur PV de prélèvement,
- ⇒ Saisir les marchandises suspectés, choisir les lieux de garder les produits saisis, PV de saisie,
- ⇒ Possibilité de saisir les document contre un récépissé.

## III- examen des échantillons et PV d'infraction:

Information du propriétaire de la marque ou ses ayants droit, par tout moyen pouvant laisser des traces écrites, et ce à fin de:

- ↪ Le convoquer en demandant tout un dossier technique , des échantillons du produit authentique et du produit contrefaits et détermination des critères distinctifs entre les deux,
- ↪ Lui accorder la possibilité d'examiner les échantillons prélevés,
- ↪ Procéder aux essais lui permettant de se prononcer sur la réalité de la contrefaçon,
- ↪ PV d'examen des échantillons,
- ↪ PV d'infraction.

# Perspectives

Deux projet de lois: 1- relative à la sécurité alimentaire,  
2- relative à la sécurité des produits industriels

Ont rendu obligatoire la notion de traçabilité dans tout secteur, tout en procédant par étape (secteurs prioritaires), pour pouvoir retracer, à travers toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution, le cheminement d'un produit;

Au vue de:

- Différentes méthodes et procédures d'assurer la traçabilité,
- L'exigence règlementaire.

⇒ Moyens renforcés pour lutter contre la contrefaçon et assurer la sécurité du consommateur et la prospérité de l'économie nationale.

*Merci Pour Votre Attention*

*« Le lion qui copie un lion est un singe »*

*Victor HUGO*